

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) > [2003](#) : Révocation de la limite d'indemnité de

remplacement de revenu de base de 300 \$ par semaine

Taille du texte :



Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. A- 19/03

I.A.R.D

– Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Révocation de la limite d'indemnité de remplacement de revenu de base de 300 \$ par semaine

À toutes les compagnies d'assurance inscrites aux fins des

transactions d'assurance automobile en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a révoqué les amendements détaillés dans le Règlement de l'Ontario 380/03 (déposé le 18 septembre 2003) qui auraient réduit la limite d'indemnité de remplacement de revenu de base en vertu de

l'Annexe sur les indemnités d'accident légales - accidents survenus le 1er novembre 1996 ou après cette date de 400 \$ à 300 \$ par semaine pour les politiques émises ou renouvelées le 1er janvier 2004 ou après cette date. Les assureurs n'auront pas non plus à offrir de protection facultative de remplacement de revenu à raison de 400 \$ par semaine.

Comme conséquence de la révocation de ces amendements en cours, la limite d'indemnité de remplacement de revenu de base demeurera fixée à 400 \$ par semaine pour les politiques émises ou renouvelées le 1er janvier 2004 ou après cette date. Les exigences actuelles qui stipulent qu'une protection facultative de remplacement de revenu dont les limites sont de 600 \$, 800 \$ et 1 000 \$ par semaine doit être offerte demeurent en vigueur.

Les compagnies d'assurance doivent voir à ce que les communications avec les titulaires de polices d'assurance traitent du niveau applicable d'indemnité de remplacement de revenu.

Copie du Règlement

Ces modifications sont détaillées dans le Règlement de l'Ontario 394/03 qui se trouve sur le site www.e-laws.gov.on.ca et dont la publication est prévue dans l'édition du 22 novembre 2003 de la Gazette de l'Ontario.

Bryan P. Davies

Directeur général et

surintendant des services financiers

Le 7 novembre 2003

Page: 346 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
8/23/2005 3:35:05 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

